

Médiations territoriales

*vers un appui
aux démarches concertées pour la gestion
de l'espace et la
protection de l'environnement*

*Compte-rendu de l'atelier de Rennes
ENSAR, 15 et 16 décembre 1999*

*Evaluation prospective et capitalisation d'expériences du
programme « Ensemble pour gérer le territoire » de la Fondation
de France.*

Pierre-Yves GUIHÉNEUF, GEYSER

janvier 2000

Médiations territoriales

*Compte-rendu de l'atelier de Rennes
ENSAR, 15 et 16 décembre 1999*

*Evaluation prospective et capitalisation d'expériences du programme
« Ensemble pour gérer le territoire » de la Fondation de France.*

Pierre-Yves GUIHÉNEUF, GEYSER

janvier 2000

Sommaire

Présentation

Interventions

Yves Glorieux

La Fondation de France et la concertation territoriale

Jean-Eudes Beuret

Qu'entend-on par médiation territoriale ? Quelques éléments de définition issus d'expériences de terrain

Guilhem Aussibal

Les Causse méridionaux : une démarche concertée de développement durable en Languedoc-Roussillon

Hélène Floc'h

Une intervention de médiation dans le cas d'un conflit autour de l'installation d'un élevage hors-sol : récit et enseignements

Hannes Lorenzen

Développement local et conflit d'acteurs dans l'île de Pellworm, Allemagne

Jacques Salzer

Questions et réponses sur la médiation

Jean-Marc Dziedzicki

La médiation environnementale : ses applications dans différents pays

Diégo Pollet

La médiation et le droit : quelques réflexions

Discussions, conclusions

Synthèse des travaux en ateliers

Eléments de proposition

Participants

Présentation

Depuis 1997, les délégations régionales de Bretagne et des Pays de Loire de la Fondation de France lancent annuellement un appel à projet sur le thème “Ensemble pour gérer le territoire”. Dans ce cadre, de nombreuses initiatives de gestion concertée du territoire ou de résolution de conflits environnementaux sont soutenues et encouragées.

En 1999, la Fondation de France a désiré engager un travail de réflexion et de capitalisation sur les processus de concertation locale au service de la gestion collective du territoire et de l’environnement, que nous appelons ici des expériences de médiation territoriale. Ce travail a été confié à Jean-Eudes Beuret (ENSAR), Hélène Floc’h (AFIP Bretagne) et Pierre-Yves Guihéneuf (Geysler).

C’est dans ce cadre que l’atelier de Rennes a été organisé, faisant suite à des enquêtes et à des réunions de travail entre porteurs de projets. Son objectif était de mieux connaître des pratiques actuelles de médiation territoriale - y compris au-delà des régions Bretagne et Pays de Loire - afin de’en identifier les principes, de comparer leurs approches avec celles d’autres types de médiation et de réfléchir collectivement sur les modalités d’appui à la gestion concertée des ressources naturelles et du territoire, afin de formuler des propositions d’action.

Cet atelier a réuni une trentaine de personnes : porteurs de projets ayant une expérience concrète de la médiation entre acteurs du territoire, professionnels de la médiation, universitaires. La première partie de ce compte-rendu est consacrée aux interventions, la seconde à une synthèse des travaux réalisés en groupes et aux principales propositions formulées.

Cet atelier vient conclure un programme de capitalisation qui débouchera certainement sur de nouvelles actions en faveur de la médiation territoriale. Les participants seront informés des suites qui y seront données.

interventions

présentation d'expériences

La Fondation de France *et la concertation territoriale*

En guise d'introduction, je présenterai en quelques mots la Fondation de France et j'expliquerai comment le thème de cette rencontre s'insère dans l'ensemble de nos activités.

La Fondation de France est une institution privée reconnue d'utilité publique, créée à l'invitation de Michel Debré. Son action repose sur la générosité de plus de 600.000 donateurs et sa première mission est donc de se faire l'écho de leurs souhaits. Elle héberge également plusieurs centaines de fondations (487 en 1998) aux vocations diverses et encourage à travers cela le mécénat. Son fonctionnement est assuré par 84 salariés et plus de 200 bénévoles.

Sur l'ensemble du territoire national, la Fondation de France redistribue chaque année environ 305 millions de francs au travers de cinq grands programmes :

- Solidarité
- Santé
- Recherche scientifique et médicale
- Culture
- Environnement

La délégation Bretagne, que je coordonne désormais, développe ses activités dans les domaines suivants :

- Création de lien social ("Agir ensemble")
- Emplois et activités
- Santé des jeunes
- Accueil, hébergement, logement
- Environnement

Les questions liées à l'environnement sont évidemment de grande importance en Bretagne et nous les abordons à travers l'appel à projets "Ensemble pour gérer le territoire" qui est lancé chaque année depuis 1997 en coordination étroite avec la Délégation Pays de Loire. Nous faisons le pari, à travers cela, que l'environnement peut être un champ d'exercice de la concertation, du dialogue et des projets partagés. Je tiens à signaler d'ailleurs que cette thématique a été choisie

par d'autres délégations régionales pour aborder, à partir de 2000, les questions liées à l'environnement : Aquitaine, Rhône-Alpes, Provence-Côte d'Azur, Nord-Pas-de-Calais.

Depuis 1997, 68 projets ont bénéficié de subventions en Bretagne et Pays de Loire dans le cadre de cet appel à projets. Lorsque nous leur donnons la parole, les porteurs de projets mettent en avant ce à quoi ils tiennent au travers de l'appui que nous leur apportons :

- la souplesse dans le choix des actions à mettre en œuvre. Pour la Fondation de France en effet, l'initiative est première et doit être encouragée ;
- l'innovation : nous tenons à impulser des processus de changement au plus près des acteurs locaux et des citoyens ;
- la pertinence des dossiers soutenus, les demandes devant faire l'objet d'une expertise préliminaire ;

Ils nous font également des suggestions, auxquelles j'aimerais que vous réfléchissiez au cours de cette rencontre :

- créer des outils de communication pour faciliter les contacts directs des personnes engagées dans l'action ;
- mettre en place un réseau de personnes ressources ;
- faire un répertoire des actions soutenues, organiser des forums d'initiatives locales.

Le nombre et la diversité des projets soutenus depuis 1997 mettent en avant le dynamisme des acteurs du terrain. C'est à la valorisation de ce potentiel et de cette richesse que nous souhaitons continuer d'apporter notre contribution.

Qu'entend-on par médiation territoriale ?

*quelques éléments de définition
issus d'expériences de terrain*

Qu'est-ce que la médiation territoriale ? Cette question ne relève pas d'une préoccupation théorique, mais du constat que, sur le terrain, des acteurs locaux mettent en œuvre des pratiques de médiation pour trouver des solutions concertées à des problèmes d'aménagement de l'espace, de gestion du territoire ou de préservation et de valorisation de l'environnement. Comment font-ils ?

C'est à partir de cette question que le laboratoire "Systèmes de production et développement rural" de l'ENSAR a créé un observatoire des initiatives de concertation entre agriculteurs et non-agriculteurs en Bretagne. Ces initiatives sont nombreuses, mais souvent discrètes et informelles : il est nécessaire de les identifier, d'en proposer une typologie, avant de chercher à en identifier les facteurs de succès et d'échec.

Ces initiatives sont également très diverses. Elles présentent cependant un point commun : l'intervention de personnes qui facilitent le dialogue et la construction progressive d'un accord entre les parties.

On peut identifier deux idéaux-types de médiation dans le domaine territorial et environnemental : la médiation-passerelle et la médiation-miroir.

La première est le fait d'acteurs locaux personnellement impliqués dans l'action, qui font le lien entre les parties en présence. Dans ce cas, les médiateurs sont des "facilitateurs" de dialogue qui, le plus souvent, sont capables de prendre un certain recul par rapport à leurs intérêts propres. Il s'agit souvent de personnes à double appartenance : agriculteur et naturaliste, élu et paludier, etc. Du fait de l'implication du médiateur, on peut qualifier cette médiation de "médiation chaude".

La seconde forme de médiation est la médiation miroir. Dans ce cas, il y a intervention d'un tiers extérieur reconnu par les différents acteurs, qui présente aux parties en présence une image la

plus neutre possible de la réalité locale et construit la base d'une réflexion collective. On peut qualifier cette médiation de "médiation froide".

Au-delà de ces images quelque peu idéalisées, on constate que le médiateur n'est jamais complètement neutre ni détaché de ce qui se passe sur le terrain. Il y a à la fois prise de recul et participation, détachement et implication. Par ailleurs, dans la réalité d'un processus de concertation, plusieurs interventions peuvent être mobilisées successivement ou simultanément : expertises, arbitrages, communication institutionnelle.

Dans le domaine de la gestion et de l'occupation du territoire, la médiation fait apparaître l'existence de "biens communs" : le paysage, la nature... En dépit des divergences qui peuvent apparaître dans les regards des uns et des autres sur les mêmes éléments du territoire, son objectif est de parvenir à faciliter la connaissance et le respect mutuels des partenaires et à faire émerger une culture commune. Elle recherche des "jeux à sommes non nulle", c'est-à-dire à éviter les situations où ce que gagne l'un sera égal à ce que perd l'autre, au profit de situations où toutes les parties en présence tirent des avantages de l'accord obtenu.

Malgré ces intérêts, les processus de médiation territoriale se heurtent également à des limites. Citons les principales :

- les problèmes de compétence : les acteurs locaux sont rarement formés à jouer un rôle de médiateurs et se disent démunis sur le plan méthodologique.
- les problèmes de personnalisation : la médiation repose souvent sur une seule personne et constitue de ce fait un processus fragile. Quelle continuité peut-on donner à cette fonction ?
- les problèmes de financement : les financements adéquats sont rares, d'autant plus que la neutralité du financeur est souvent appréciée dans les cas de conflit.
- les problèmes de reconnaissance, notamment de la part des pouvoirs publics, de l'importance de ce rôle et de la nécessité de l'encourager.

Les Causses Méridionaux

*une démarche concertée
de développement durable en Languedoc-Roussillon*

Le Service inter-Chambres d'Agriculture Montagne - Elevage (SIME) travaille depuis 1986 dans des opérations concertées d'aménagement de l'espace dans les départements littoraux de la région Languedoc-Roussillon. Il s'agissait, à l'origine, d'organiser au mieux un équilibre de l'agriculture et de la forêt sur le territoire, dans un contexte de risque d'incendie.

Depuis quelques années, pour le compte du SIME et en partenariat avec d'autres opérateurs locaux (tels que les Chartes, les Chambres d'Agriculture, etc.), j'interviens sur une vaste zone de quelques 60.000 hectares, les Causses méridionaux. À l'origine, la demande est la suivante : il s'agit de préserver la richesse biologique des pelouses sèches, menacée par la déprise agricole et la "fermeture" des milieux, c'est-à-dire leur colonisation progressive par des arbustes et des arbres. En effet, les milieux steppiques des causses sont le fruit de l'activité humaine et animale, et en particulier de l'élevage ovin, et cette activité est en régression. Cette demande de préservation était formulée principalement par des organismes de protection de l'environnement et des scientifiques.

Il existait alors une perspective de disposer d'une aide financière dans le cadre d'un programme européen "Nature" (ACNAT, devenu par la suite Life), mais il fallait pour cela s'assurer de la participation active de l'ensemble des acteurs locaux.

Notre première tâche a été de définir quelle était l'entité territoriale pertinente. Au regard des caractéristiques du milieu, il apparaissait qu'il n'en existait pas parmi celles déjà constituées, comme les communes ou les entités inter-communales. Nous avons donc dû définir un territoire d'intervention plus cohérent.

Ensuite, nous avons réalisé un travail de repérage, le plus exhaustif possible, des acteurs locaux. Nous avons pris contact avec eux, avons parlé du programme et les avons invités à s'y associer.

Nous avons fait de même avec des partenaires possibles et repérant les compétences qui pouvaient nous être utiles.

Nous avons ensuite défini un cadre de concertation et d'intervention en créant une Association des Causses Méridionales, regroupant des élus locaux, des professionnels (agriculteurs, propriétaires, forestiers...) et des associations (écologistes, chasseurs...). Cette association tripartite est vite apparue aux yeux des participants comme un cadre de débat plus ouvert que les entités existantes sur le territoire. Certes, des élus locaux, qui craignaient qu'elle ne questionne leurs prérogatives habituelles, ont bien tenté d'en prendre le contrôle. Mais nous avons précisé les règles du jeu et nous sommes parvenus à préserver l'indépendance de l'association et son caractère pluraliste.

Jusqu'à cette étape, le SIME a joué un rôle moteur dans le processus, mais a rempli plutôt une fonction d'animation. À partir de la mise en place de l'association, nous avons joué un rôle de "médiateur" des intérêts en présence, l'association assumant peu à peu le rôle de "moteur". Il faut savoir que le SIME est financé par le contrat de plan Etat-Région, donc est considéré comme relativement indépendant.

Les participants ont commencé par analyser leurs problèmes communs : la déprise agricole, l'abandon du territoire avec la création de chasses privées et le développement anarchique d'activités de pleine nature qui provoquaient l'apparition de conflits d'usage, notamment entre agriculteurs, forestiers, chasseurs, randonneurs, écologistes, etc.

Ils ont également défini des objectifs communs : préserver un paysage particulier et des habitats naturels remarquables, définir des zones d'intervention prioritaires et mettre en œuvre des actions concrètes.

Un comité technique et un comité scientifique ont été créés. Cinq lignes d'actions ont été précisées, qui constituaient autant d'étapes dans la mise en place du programme de gestion concertée :

- réalisation d'études préliminaires
- définition d'outils de gestion
- expérimentations sur le terrain
- mise en valeur des richesses patrimoniales
- suivis scientifiques

Dès l'origine du programme, il est apparu nécessaire de préciser comment chacun lit le milieu, de confronter les visions du paysage, de comparer les analyses. Ce "calage" est indispensable pour partir ensuite sur des bases communes. Il a été effectué grâce à de nombreuses visites sur le terrain, des enquêtes auprès des agriculteurs et des observations associant des acteurs divers, qui ont permis d'obtenir au bout de trois ans un inventaire réalisé collectivement. Ce travail collectif a permis une confrontation directe des naturalistes, des agriculteurs, des "développeurs", etc. En outre, il a mis en évidence que les milieux dits "ouverts", encore gérés par les activités agricoles et pastorales, ne représentaient plus en fait que 25 % du territoire.

Les acteurs locaux ont donc défini ensemble un zonage du territoire, c'est-à-dire les zones à préserver en priorité. Puis, ils ont identifié collectivement les rôles et les modes d'intervention possible de chacun. Enfin, ils ont mobilisé les compétences extérieures et les moyens nécessaires pour compléter le dispositif d'intervention. C'est par l'Association des Causes méridionales qu'a été portée la demande de financement auprès du programme Life de l'Union européenne. Ce financement permet de réaliser des actions concrètes sur le terrain.

Ces diverses actions concrètes mises en œuvre ont permis d'ouvrir de nouveau des parties du territoire gagnées par les arbustes.

D'autres actions sont engagées en terme de communication, d'information et de sensibilisation du public sur le terrain, afin de rendre plus visibles et de faire respecter les actions conduites par les acteurs locaux.

Après quatre à cinq ans, le SIME se retire progressivement de son rôle d'animateur, qui continue d'être géré par l'association. Celle-ci engage dès aujourd'hui un animateur local.

*Une intervention de médiation
dans le cas d'un conflit autour de
l'installation d'un élevage hors-sol*

récit et enseignements

La commune de Paimpont, située dans le massif forestier de Brocéliande, présente un cadre de vie agréable et des lieux de promenade qui attirent à la fois des touristes, provenant notamment de la ville de Rennes, qui y effectuent de courts séjours et des néo-ruraux qui s'y installent durablement.

Durant l'été 1997, un projet d'installation d'un élevage hors-sol de dindes, par un jeune agriculteur de la commune, a soulevé une très vive opposition et a partagé la population de la commune. Un mouvement d'opposition s'est constitué, sur l'initiative de riverains et d'associations locales de protection de l'environnement qui craignaient une dégradation de l'environnement et de l'image de la commune (pollution des eaux, odeurs...) ainsi qu'une dépréciation de la valeur des biens immobiliers. Des pétitions et une campagne de presse ont été organisées.

Face à cette contestation, les agriculteurs locaux se sont soudés autour du jeune éleveur en cause. Quant aux élus, ils étaient partagés : leur avis était plutôt favorable au projet, mais ils n'étaient pas sans manifester des craintes à propos de ce type de développement agricole pour la commune.

La municipalité, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, a alors engagé des tentatives de conciliation. La Chambre d'Agriculture a organisé une formation sur l'agriculture durable, qui a rencontré peu de succès auprès des agriculteurs. Elle a également mené une étude sur les risques environnementaux qui ont montré que ceux-ci étaient réduits, mais la population n'a porté que peu de crédit, considérant la Chambre d'Agriculture comme un porte-parole des agriculteurs.

Des réunions entre les agriculteurs et la mairie ont été organisées, auxquelles les associations naturalistes et les riverains n'ont pas été associés, ce qui n'a fait qu'envenimer la situation.

Au bout de quelques mois, les tentatives de négociation se sont soldées par un échec. L'atelier hors-sol a été construit, dans un contexte détestable. L'incompréhension s'est installée, le dialogue a été rompu, des violences - au moins verbales - ont eu lieu.

Une animatrice de l'AFIP étant originaire de la région, des contacts ont eu lieu par son intermédiaire et l'AFIP a proposé ses services de médiation. La municipalité, se trouvant dans une impasse, y a répondu favorablement. L'AFIP était considéré comme ayant une bonne connaissance de la problématique agricole, sans pour autant être lié à la profession agricole et à ses institutions. Le fait de bénéficier d'un financement de la Fondation de France dans le cadre de l'appel à projet "Ensemble pour gérer le territoire" a conforté son indépendance aux yeux des acteurs locaux.

Nous avons procédé en trois étapes. La première a consisté en une phase de connaissance de la situation. Nous avons notamment effectué une recension des articles de presse et des documents produits durant le conflit et approfondi notre connaissance des enjeux de la région par la lecture d'études (l'intercommunalité locale, les projets en cours comme celui de Parc naturel régional).

La seconde étape était celle de l'identification des acteurs. Nous avons réalisé des entretiens auprès d'une quarantaine de personnes, choisies sur proposition des principaux acteurs locaux pour représenter la diversité des opinions existantes. Ces personnes n'étaient pas nécessairement des représentantes des forces en présence ni des leaders d'opinion. Elles se sont exprimées à titre individuel.

Les entretiens se sont déroulés autour de quelques questions : quels sont leurs usages actuels de l'espace ? Quelles sont leurs pratiques et leurs contraintes ? Comment envisagent-ils dans l'avenir leur coexistence avec les autres acteurs locaux ?

Il faut noter que, outre le fait que ces entretiens nous ont donné beaucoup d'informations, ils ont également invité les personnes interrogées à modérer leur propos : c'est "l'effet-miroir" de l'entretien. En reformulant leur parole, nous les mettions parfois face à leur intransigeance, ce qui les incitait à prendre du recul par rapport à leur propre expression du problème.

La troisième étape a consisté en une réunion de restitution, à laquelle la population a été invitée par voie de presse. Elle s'est déroulée en trois phases :

1. La présentation de scénarios sur les futurs possibles de la commune. Ces scénarios, volontairement caricaturaux, ont été élaborés par l'AFIP en grossissant les propos et les projections recueillis au cours des entretiens. Nous avons dégagé trois scénarios possibles :

- "Tout agriculture"
- "Préservation de l'environnement"
- "Tout tourisme"

Ces images ont mis en évidence les risques des positions extrémistes. Ils ont imposé aux participants la nécessité de trouver des accords pour assurer l'articulation des diverses activités.

2. L'intervention d'un enseignant de l'ENSAR sur les attentes de la société française envers l'agriculture. Ceci a permis de se dégager d'une perspective exclusivement localiste et de court

terme, pour introduire des réflexions de portée plus générale (la multifonctionnalité de l'agriculture, l'éco-conditionnalité...).

3. Les réactions du public. Les prises de parole ont débouché sur des interpellations mutuelles marquées par la recherche de modération. Certains participants ont même exprimé des regrets pour leurs attitudes passées.

L'intervention de l'AFIP s'est terminée là. Aujourd'hui, l'atelier hors-sol continue de fonctionner et le climat local est plus serein.

Quels sont les principaux enseignements de cette expérience ? Tout d'abord, l'AFIP a veillé, au cours de son intervention, à éviter tout jugement de valeur sur les opinions exprimées et à ne pas s'impliquer d'un côté ou de l'autre des protagonistes. Le fait de bénéficier d'un financement indépendant lui a permis de conforter son image de neutralité et de disposer en outre d'une grande souplesse dans la méthode. Cette flexibilité a permis d'adopter une démarche et un rythme en fonction des nécessités de la situation locale.

D'autre part, l'expression des non-dits et la modération des propos les plus violents par les personnes elles-mêmes ont joué un rôle d'apaisement. Un autre outil efficace a été la recherche d'objectifs communs à tous les protagonistes, même si cela apparaissait peu évident à l'origine.

Une des limites de l'expérience réside dans son caractère trop ponctuel. Elle n'a pu être poursuivie par manque de moyens et à cause d'une difficulté à élargir l'action à un territoire plus vaste (divergence entre élus locaux). Il aurait sans doute été nécessaire de prévoir dès le départ une intervention plus longue, permettant d'assurer un certain suivi dans le temps.

Développement local et conflit d'acteurs

île de Pellworm, Allemagne

Je vais évoquer avec vous l'histoire de conflits surgis au sein d'un petit groupe d'habitants, dans l'île dont je suis originaire, et les enseignements que j'en ai tirés sur les processus de médiation.

L'île de Pellworm, située au large de la Frise, sur la côte Nord de l'Allemagne, compte quelques mille habitants et couvre 37 km². L'essentiel de son territoire est situé à un mètre en dessous du niveau de la mer et doit beaucoup au maintien des digues qui ceinturent l'île. Elle est située en zone défavorisée, l'agriculture est son activité économique principale, le tourisme est en développement. Le lait est transformé sur place, la viande malheureusement pas, la valeur de la laine est sous-estimée, comme partout dans l'Union européenne.

Les premiers conflits ont été provoqués par l'extérieur. Tout d'abord, dans les années soixante-dix, des projets de construction de centrales nucléaires, ensuite un projet de Parc national ont provoqué de vifs mouvements d'opposition de la population locale. C'est à partir de là que les habitants ont commencé à réfléchir collectivement à l'avenir de l'île, afin de trouver une alternative à la création du Parc. « Non au Parc National - Liberté pour les Frisons ! » était le slogan derrière lequel tout le monde pouvait se retrouver... C'est alors que sont apparus les conflits intérieurs...

Un groupe s'est constitué, composé d'agriculteurs, de quelques notables et d'habitants. Ce groupe est vite arrivé à un constat de crise de l'agriculture insulaire, de dépopulation et de perte progressive des services. Des rencontres ont été organisées avec le reste des habitants pour débattre de ces problèmes et élaborer conjointement un plan de développement local. Les problèmes sont apparus quand les élus locaux et les représentants de l'administration, mécontents du fait que cette initiative était née sans eux et craignant une perte de leur pouvoir, s'y sont opposés vigoureusement.

Ce conflit intérieur a mis à jour la façon dont, derrière les positions exprimées en premier lieu, se cachent les intérêts de chacun, qui occultent eux-mêmes les émotions profondes. On peut représenter cet empilement à la façon dont se superposent les pelures d'un oignon : à l'extérieur, la position exprimée ; dessous, les intérêts ; encore plus vers l'intérieur, les émotions ; enfin, au cœur, le cœur, ce qui nous tient particulièrement à cœur : les besoins de chacun.

Les intérêts sont rarement mis en avant, pourtant il est nécessaire de les exprimer, donc de reconnaître qu'ils sont légitimes. Quant aux émotions, il est très difficile de reconnaître leur rôle. Pourtant, des sentiments comme la peur jouent un grand rôle dans nos comportements. Pour les dévoiler, il est nécessaire d'être en confiance avec les autres : ce climat de confiance doit être construit progressivement.

Pour arriver au point de trouver des vrais accords, il faut arriver à reconnaître ses propres besoins et les besoins des autres. C'est un exercice permanent d'écoute et de communication constructive...

Quel est le processus qui a été mis en place pour dépasser ce conflit ? Il comporte plusieurs étapes.

1. "L'ouverture" (restaurer la communication). Il a été nécessaire de dynamiser les échanges pour faciliter le dialogue entre les habitants. Des blocages sont parfois issus de vieilles rancunes qui se maintiennent pendant des générations, ou encore de préjugés de certaines personnes envers les autres.

2. "La différenciation" (exprimer des objectifs). Chacun a dit ce qu'il voulait et ce qu'il ne voulait pas. Cette étape a permis de mettre en lumière des divergences et des convergences.

3. "La création du choix et de la confiance" (analyser collectivement la situation). Une réflexion collective sur la situation existante a permis d'exprimer des choix possibles, d'examiner les contraintes existantes, d'identifier les besoins pour le changement, par exemple en termes d'innovation technique.

4. "Le partenariat et l'intégration". Il est nécessaire de créer un espace pour que "l'oignon" puisse s'ouvrir et que les émotions soient exprimées.

Ponctuellement, il a été nécessaire de faire appel à des médiateurs venus de l'extérieur, notamment pour développer cet espace de confiance qui permet à chacun d'exprimer les sentiments qui sont à l'origine de sa position.

Aujourd'hui, tous les problèmes ne sont pas solutionnés, mais il est vrai que le dialogue a progressé. De nombreuses initiatives ont été prises afin de progresser vers un développement durable, c'est-à-dire de susciter un développement économique tout en préservant et tirant partie des ressources de l'île. Un grand nombre d'agriculteurs se sont converti à l'agriculture biologique. Des éoliennes ont été construites, ce qui permet à l'île - avec l'énergie solaire et la biomasse - d'être

autonome sur le plan énergétique. D'ailleurs, ces éoliennes ne font pas l'unanimité car elles ont été construites par des habitants qui en tirent un profit économique, mais ont des effets sur le paysage qui sont jugés néfastes par ceux qui désirent développer le tourisme.

Brièvement, quels enseignements avons-nous tirés de ces années de conflit et de concertation à Pellworm ? Tout d'abord, nous avons accepté le fait que, dans un plan de développement local, tout ne puisse pas être clair et cohérent tout de suite. Il faut du temps pour que les projets personnels s'adaptent les uns aux autres, des divergences doivent être acceptées. Les conflits continuent et c'est normal.

Ensuite, nous avons appris à ne pas craindre le conflit : c'est l'indicateur d'un besoin de changement. Il ne faut pas l'occulter ni le fuir, mais le considérer comme une opportunité de changement. Il serait même nécessaire de penser à "accueillir" le conflit, c'est-à-dire prendre le temps de l'examiner et de le gérer. Ce qu'il faut éviter, c'est le blocage qui rend tout dialogue impossible. Mais le conflit en lui-même, s'il est bien maîtrisé, peut déboucher sur un avenir meilleur¹.

¹. Regardez le site web de l'île de Pellworm pour l'Exposition mondiale 2000 : www.pellworm.de (bientôt en anglais et français).

La médiation environnementale à Madagascar

Dans le cadre d'un programme de coopération franco-malgache, une importante expérience de médiation environnementale a été mise en place à Madagascar depuis 1996 : c'est le programme GELOSE (Gestion locale sécurisée) dont l'objectif est d'assurer la gestion concertée de ressources naturelles (forêts, eaux et sols, espaces marins et côtiers...) et la sécurisation foncière grâce à un contrat passé entre l'État, la commune et les habitants.

Fin 1999, dix contrats étaient en voie de conclusion et une vingtaine d'autres étaient en phase de lancement dans neuf régions du pays. Pour cela, 36 médiateurs environnementaux ont été recrutés et formés. Ils ont bénéficié d'une formation théorique suivie d'une formation pratique liée à la mise en œuvre d'une opération GELOSE. La définition du contenu du contrat fait l'objet d'une démarche particulière de négociation patrimoniale. La démarche du médiateur est organisée en trois étapes :

- la pré-médiation (diagnostic systématique des rapports entre société et ressources naturelles)
- la médiation (prise de contacts, animation, négociation patrimoniale)
- le contrat (conception, validation, suivi-concrétisation).

L'une des originalités de l'expérience malgache réside dans le fait que ce projet bénéficie d'un cadre institutionnel légal (loi Gelose 96-025 d'octobre 1996) qui organise le transfert progressif de la gestion des ressources renouvelables de l'État vers les communautés rurales de base. Il aura fallu près de cinq ans pour que cette démarche trouve une concrétisation dans la loi malgache.

Eléonore Béchaux. DCT / ERN. 20 Rue Monsieur. 75700 Paris

La Conférence d'habitants

La Conférence d'habitants¹ est une méthode innovante dont l'objectif est de rendre la population d'un territoire partie prenante dans la gestion de son environnement quotidien. Elle consiste à mettre en place un "panel d'habitants", représentatif des principales attitudes du public par rapport au thème choisi, et assisté par des médiateurs. Celui-ci travaille en deux phases, qui peuvent s'étaler sur plusieurs mois. :

- une phase de préparation (formation et formulation de questions à poser à des experts) ;
- une phase publique (débat et rédaction de recommandations).

Pour être efficace et légitime, la Conférence d'habitants doit répondre à certaines exigences en matière de constitution du panel, de choix des experts et de définition du rôle des médiateurs. Elle repose sur des règles de base et sur l'action d'un comité d'organisation qui assure le pilotage de l'ensemble du processus.

Diégo Pollet. Tél : 01 56 59 29 54. Fax : 01 56 59 29 39

1. Marque déposée

Questions et réponses sur la médiation

Jacques Salzer invite les participants à mettre en commun les questions qu'ils se posent sur la médiation en l'état actuel de leur réflexion. Voici ces questions.

- La médiation peut-elle, non pas résoudre un conflit, mais faire émerger un projet collectif ?
- Quelle est la différence entre médiation et négociation ?
- Quelle est la différence entre un médiateur et un animateur ?
- Qui sont les médiateurs : critères, disciplines, spécialités... ?
- Quels sont les rapports de la médiation à l'argent et à la politique ?
- Peut-on envisager une médiation avec des groupes importants, à une échelle géographique large ?
- La médiation est-elle un outil de démocratie et de citoyenneté ?
- Le médiateur doit-il être interne ou externe aux parties ? Doit-il être connaisseur du domaine ?

Au cours de l'intervention, il intègre des éléments de réponse aux questions ci-dessus.

Le médiateur : externe ou interne ? “Neutralité”, “indépendance” et “impartialité”

La question de “l'extériorité” du médiateur par rapport aux protagonistes fait l'objet d'appréciations divergentes. En France, on dit généralement que le médiateur ne doit pas appartenir aux groupes sociaux concernés ou au milieu local, car il ne peut alors pas être neutre, indépendant et complètement impartial. En Afrique, comme le rappelle l'anthropologue du droit Etienne Leroy, on dit autrement : « Le médiateur doit venir du “ventre” de la communauté » car ce n'est que si on appartient de l'intérieur à un groupe que l'on peut comprendre et ressentir ce qui se passe chez ses membres. D'où, parfois, le recours à des personnes ayant une expérience multi-culturelle pour travailler sur des questions impliquant des groupes de cultures différentes, en vue de faire saisir par chaque groupe les valeurs de l'autre, le médiateur y ayant lui-même accès.

L'apport et le risque de la subjectivité

Quoi qu'il en soit, le risque premier du médiateur est de se projeter lui-même dans le discours des protagonistes, de se tromper sur ce qui est réellement important pour eux. Ce risque existe dans les deux cas. Dès lors que l'on est médiateur, il importe de pouvoir faire la différence entre soi-même et les autres. C'est pour cela aussi que nous trouvons des formations à la médiation

longues : *nous avons du mal à échapper à nos propres projections, c'est-à-dire à éviter, dans notre lecture du discours des participants, le filtre de nos propres perceptions, sentiments, valeurs et jugements sur les éléments apportés par eux.* « Si j'étais à leur place, je vivrais cela comme ça... », peut se dire le médiateur. Mais le médiateur n'est pas "à leur place". Il est à la sienne. Et c'est tout un travail que d'entreprendre une véritable recherche avec chaque partie :

- des points sensibles qui les touchent (qui peuvent être différents de ce qui nous touche)
- des degrés d'importance de chaque point (auxquels nous pouvons, à titre personnel, ne pas accorder la même importance)

Ce que le médiateur peut et doit faire pour éviter ce risque, c'est être le plus conscient possible de ses propres interprétations. Il a à rechercher à partir de ce qu'il a entendu, ce qui semble important pour les parties. Il doit le mettre en mots, en le restituant aux parties. De cette façon, ces derniers peuvent corriger une interprétation erronée. Il est donc essentiel, qu'il soit interne ou externe, qu'il se méfie de ce qu'il croit avoir situé, senti et compris.

D'où un outil essentiel, pour le médiateur qu'est *la question* et l'humilité de celui/celle qui ne sait pas pour les autres. C'est aussi en connaissant le milieu de l'intérieur qu'il comprend parfois des choses auxquelles il n'aurait pas accès de l'extérieur. Mais c'est aussi un risque, parce qu'à l'intérieur du groupe ou de l'organisation il aurait ses propres intérêts, préférences, dépendances qui pourraient lui ôter cette distance de l'impartialité. Il s'agit donc d'être conscient de ces phénomènes.

Le médiateur : un spécialiste du sujet traité ?

Le médiateur doit-il être un spécialiste du sujet traité ? Le problème est similaire et les théories divergent. En fait, il y a des avantages et des risques dans chacun des cas. Le médiateur spécialiste comprend plus rapidement le vocabulaire, il a un esprit critique sur le sujet et peut être moins facilement manipulé par l'un des participants. Le non-spécialiste évite plus aisément le risque qui consiste à penser qu'il sait mieux que les parties ce que celles-ci pensent. Son "innocence" fait surgir des questions qui éclairent les enjeux (voir tableau plus loin). Mais le non-spécialiste peut également laisser s'instaurer un accord qu'il croit équilibré et qui ne l'est pas par rapport aux droits et aux usages.

Cette question est difficile. Il n'est pas aussi aisé qu'on pourrait le penser pour un spécialiste de "jouer le naïf". Car un médiateur spécialiste peut influencer le processus par ses questions mais également par les questions qu'il ne pose pas, car il pense intimement connaître la réponse. L'une des façons de résoudre cette difficulté est de mettre en œuvre une co-médiation, c'est-à-dire de faire intervenir deux médiateurs simultanément, l'un spécialiste du domaine concerné et l'autre non.

Le médiateur : face à un projet, l'accompagnant... prévenant un conflit, l'accompagnant...

Autre question. Oui, il peut y avoir *médiation de projet, sans qu'il y ait nécessairement conflit.* Jean-François Six distingue la médiation "préventive", "accompagnatrice" et "curative", cette

dernière seulement intervenant dans le cas d'un conflit déclaré. La médiation préventive est tout à fait possible dans le cas d'un simple risque de conflit. Ceci peut s'éclairer aussi face à la distinction suivante que je propose sur différentes étapes / situations d'intervention.

Problème... incompréhension... désaccord... conflit... ?

En fait, le processus de médiation peut intervenir à différentes étapes ou suite à différents constats. Ceux-ci sont les suivants. Vous pouvez retenir cette succession à partir des initiales PIDC ("Pays d'essai") :

- **P**roblème
- **I**ncompréhension
- **D**ésaccord
- **C**onflit

Il y a parfois le simple constat d'un problème, d'une plainte exprimée. Il peut également y avoir incompréhension, c'est-à-dire une difficulté de communication /compréhension. Il peut avoir aussi un désaccord, ou un différend, qui ne repose pas nécessairement sur une incompréhension mais par exemple sur une divergence d'intérêts. On se comprend très bien... mais on n'est pas d'accord.

Il peut, enfin, y avoir évolution du désaccord vers le conflit. Le dictionnaire définit le conflit comme *un choc* entre deux positions. Lorsqu'on intervient au stade du problème ou de l'incompréhension, voire du désaccord, il est possible d'en parler sereinement, de traiter la situation sans qu'il y ait *affrontement*. Quand on est au stade de la *confrontation*, les énergies sont mobilisées par le choc. Dans ce dernier cas, il s'agit d'ouvrir un temps et un espace de discussion. "Remonter" progressivement vers le stade du désaccord. Vérifier s'il y a eu de l'incompréhension dans les échanges. Et, finalement, explorer les problèmes qui ont pu, peuvent ou pourraient se poser à chaque partie, pour mieux appréhender et imaginer comment les résoudre pour les uns et pour les autres. On peut s'apercevoir que le problème n'est pas le même pour toutes les parties : il faut alors travailler séparément avec chacune d'elle et les faire hiérarchiser ce qui est important pour elles.

Médiation, négociation : quelle distinction ?

Quelle est la différence entre médiation et négociation ? Pour moi, quand il y a négociation, il y a un dialogue direct entre les parties concernées. Quand il y a médiation, il y a intervention d'un tiers. Cette intervention ne dispense pas nécessairement d'une négociation directe, qui peut avoir lieu avant, pendant, après.

Médiateur, animateur : quelle distinction ?

Quelle différence entre le médiateur et l'animateur ? Il est vrai que l'animateur, dont le rôle est plutôt de faire des propositions ou d'initier des processus, peut jouer de fait un rôle de médiateur, rôle qui consiste plutôt à poser des questions et faire imaginer des réponses. Plus fondamentalement, il faut retenir que la vocation du médiateur est de disparaître une fois sa tâche

accomplie. Au contraire, l'animateur a souvent tendance à créer chez ses partenaires un "besoin d'être animés".

Qui comme médiateur ?

Qui peut être médiateur ? La légitimité et la confiance dont il bénéficie aux yeux des parties sont deux critères importants. La formation, tout comme la renommée de l'individu ou sa position institutionnelle peuvent contribuer à cette reconnaissance dont il a besoin. Les parties doivent "croire" dans la capacité du médiateur à gérer le processus de leur rencontre. Peu à peu, sa capacité d'écoute, son attitude, confortent cette reconnaissance.

Quelle rémunération ?

Le rapport à l'argent... Question complexe. Il existe actuellement en France différents cas de figure. La médiation peut être bénévole : c'est fréquemment le cas dans la médiation pénale qui débouche sur 60 à 90 % d'accords. Il faut dire que la menace du juge pousse les parties à trouver un accord, mais cependant, cela montre que cette médiation bénévole peut s'avérer efficace ! D'autres médiations sont payantes. Dans le cas d'entreprises, cela peut même être assez coûteux. Il ne me semble pas que le fait de payer ou non implique une différence dans la nature de la médiation, mais le fait de payer est un signe d'intérêt de la part des parties. Car il existe des effets pervers de la médiation : on peut s'engager dans une action de médiation pour gagner du temps et renforcer sa position...

Politique, rapports de force, rapports de droit et d'équité... ?

Concernant la politique, il faut avoir conscience du fait que la médiation ne modifie pas, par l'idée même de neutralité, les rapports de force. Elle établit un accord acceptable, souvent à l'intérieur des rapports de force existants. Cette question introduit la notion d'équité dans la médiation. L'équité, c'est le fait de rééquilibrer des rapports de force par trop inégaux. Mais cette position envers l'équité est contradictoire avec la notion de neutralité. Un médiateur de la République, Paul Legatte montre dans son livre "Le principe d'équité", les choix que le médiateur est amené à faire à ce sujet. Il faut être conscient que l'équité en soi est une notion relative : il est fait appel en réalité à la perception qu'a le médiateur de l'équité.

Quand il a le sentiment que l'une des parties est écrasée par l'autre, un médiateur peut avoir recours à plusieurs techniques : il peut donner à cette partie un espace de parole suffisant (en reprenant ses positions, en veillant à ce que des réponses y soient apportées, etc.), ou inviter les deux parties à prendre conseil auprès de spécialistes, ou alors annoncer explicitement qu'il quitte son rôle de médiateur... pour porter un jugement personnel, exprimer son sentiment sur le caractère déséquilibré de l'accord auprès de chaque partie, dans un entretien individuel sous le sceau de la confidentialité, etc. Il peut aussi quitter la médiation s'il se sent en désaccord avec sa conscience, son éthique...

Quels domaines ?

La médiation existe aujourd'hui dans des domaines fort divers : international, interculturel, scolaire, familial (il existe une charte européenne de la médiation familiale), pénal, social ou de quartier ou communautaire, du travail, entre entreprises ou interne à l'entreprise, de la consommation, entre citoyens et administrations. Enfin, chacun d'entre nous peut, à un moment où à un autre, jouer un rôle de médiateur entre ses voisins, par exemple : la médiation est aussi quotidienne. Quant à la médiation territoriale ou environnementale, il existe des éléments de méthode et des formations de portée générale qui pourraient s'appliquer dans ce domaine, qui est relativement nouveau.

Quelles méthodes ?

Il existe aussi des éléments de méthode dans la pratique des médiateurs territoriaux, sur le terrain. En matière de méthode, il faut faire des choix et ne pas être trop rigide. Mais il peut être utile de disposer d'éléments qui évitent de faire des oublis ou des erreurs. Par exemple, il est nécessaire dans le cas de situations comme celles que nous avons vues ce matin, d'identifier les acteurs concernés. Si on décide d'aller les voir, il faut se demander dans quel ordre on va le faire, et si on le fait individuellement ou collectivement. S'ils sont nombreux, il faut se poser la question des représentants choisis pour participer au processus de médiation, de leur représentativité, de leur mandat, de leur pouvoir de décision et des "passerelles" entre ceux-ci et les autres membres de leur groupe. La transmission de l'information entre celui qui a participé à la médiation et les autres membres de son groupe est une chose fondamentale. C'est là une difficulté importante dans le cas de médiation impliquant un nombre important de personnes².

2. Guilhem Aussibal rapporte que, lorsque le représentant retourne vers son groupe, il peut être accompagné par d'autres participants à la médiation, qui s'assurent de la façon dont il communique le résultat de la médiation et exprime l'évolution de sa position. Cette pratique, menée avec succès dans le sud de la France, montre que des éléments de méthode peuvent être extraits de la pratique des médiateurs de terrain, même si ceux-ci ne sont pas des professionnels de la médiation.

Extrait du livre : “Les médiations, la médiation”. Jacques Salzer, Jocelyne Dahan, Jean-Pierre Bonnafé-Schmidt, Marianne Souquet, Jean-Pierre Vouche, Ed. Erès, coll. Trajets, 1999.

Le médiateur spécialiste du domaine

Avantages	Inconvénients
Il comprend plus vite les problèmes de type technique, économique, de temps, de décryptage de la situation. Il possède un maximum d'informations dès le départ.	Il risque de rester dans la technique telle qu'il l'a acquise, avec sa culture, ses valeurs et ses “préjugés” déjà établis. Le risque de projeter son approche, d'induire et d'influencer un processus au détriment des autres points de vue est réel. D'où la nécessité de vigilance par rapport à lui-même.

Le médiateur non-spécialiste du domaine

Avantages	Inconvénients
<p>Son efficacité serait liée à la nécessité de découvrir la situation avec les parties. Cela les obligerait à s'expliquer pour se faire comprendre et à se découvrir mutuellement, parfois dans des aspects qu'elles n'avaient pas cru bon ou nécessaire de mettre en lumière pour l'autre, où dont elles n'avaient pas hiérarchisé l'importance.</p> <p>Ce médiateur serait moins tenté de prendre parti où de résoudre le problème à la place des acteurs du conflit. En se forçant à s'expliquer devant le médiateur, la partie explique et clarifie aussi pour elle-même la situation. L'autre partie peut aussi découvrir des faits, des opinions, des sentiments et des modes de raisonnement, dits sur un mode non agressif au médiateur, mais perçus ainsi lorsqu'elle se sentait attaquée dans le conflit.</p> <p>Le médiateur peut s'informer. Il peut disposer de rapports d'expertise. Il est alors sur la même position que le juge qui s'appuie sur des expertises, sur des enquêtes de personnalité... Ce sont des aides à la décision. Le non-spécialiste peut donc aussi, dans les cas où le domaine n'est pas trop touffu, s'informer, comprendre et réguler la discussion.</p>	<p>Le médiateur non-spécialiste peut être face à des techniques et à des organisations très complexes, nécessitant un savoir ou un vocabulaire qu'il n'a pas. Il a le risque de ne pas bien saisir de quoi il s'agit et d'être plus facilement manipulé par les dires d'une partie. Il peut ne pas cerner les pièges et tomber dedans au fur et à mesure de son avancée dans la découverte de la situation dont il ne voit pas l'ensemble des aspects.</p> <p>Il peut faire perdre du temps. Il peut avoir besoin de recourir à des experts. Parfois, rien que pour comprendre les aspects techniques, il faudrait plusieurs jours.</p> <p>Le médiateur peut suivre les conclusions d'un expert sans discours critique. Il peut se laisser prendre dans une dépendance au “savoir” de l'expert, étant donnée son ignorance des subtilités techniques, de la science considérée. D'où, par exemple, l'existence des procédures contradictoires en droit pour réduire ces phénomènes.</p>

La médiation environnementale

ses applications dans différents pays

Mon intervention se déroulera en deux parties. Dans un premier temps, je vous présenterai les éléments théoriques qui fondent la médiation environnementale. Je vous présenterai ensuite, dans un deuxième temps, les principaux résultats d'une recherche menée sur la médiation environnementale dans différents pays : Suisse, Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Québec.

Je tiens à souligner au préalable que mon propos porte uniquement sur la médiation environnementale, qui constitue une technique de médiation particulière, avec ses principes et règles propres. Mon approche de la médiation à travers la médiation environnementale s'en trouve par conséquent partielle.

• **La médiation environnementale en quelques mots**

Ce concept est né aux États-Unis dans les années soixante-dix et n'existe pas encore en France de manière formalisée. La plupart du temps, la médiation environnementale est mise en œuvre dans le cas de projets d'aménagements, comme la construction de réseaux routiers ou ferroviaires, de centrales nucléaires ou d'usines d'incinération, etc.

Cette démarche a été mise en œuvre aux États-Unis afin de remédier à l'augmentation des conflits d'environnement et notamment comme alternative au phénomène de judiciarisation des procédures d'aménagement.

Cette démarche est associée à ce qui est communément appelé le "NIMBY" (Not in my back yard - pas dans mon jardin), c'est-à-dire une réaction d'hostilité des populations à l'égard d'un projet d'aménagement. Ce terme est connoté et décrédibilise les mouvements d'opposition aux projets d'aménagement parce qu'il considère implicitement comme égoïste la réaction des riverains à l'égard d'un futur aménagement qu'ils préféreraient voir se réaliser ailleurs que dans leur voisinage.

La médiation intervient de ce fait généralement dans un contexte d'urgence et doit par conséquent aboutir à un résultat : la réalisation sous certaines conditions ou la non-réalisation de l'aménagement. Ce qui explique que la médiation environnementale intègre obligatoirement des phases de négociation et qu'elle soit définie dans la littérature anglo-saxonne comme une assistance à la négociation (cf. infra). Cette proximité aux négociations ne doit en aucun cas obérer les autres propriétés de la médiation environnementale qui la rapprochent des conceptions philosophiques hexagonales de la médiation en général : dialogue, (re)création des liens entre les individus, etc.

La médiation environnementale est en outre une médiation "miroir" (cf. Beuret) au sens où c'est un médiateur extérieur au milieu local qui est amené à intervenir.

• **La médiation environnementale est une forme particulière de participation du public** (Voir figure : la médiation, une configuration parmi différentes approches et différents publics).

La médiation environnementale doit être distinguée du débat public, qui est avant tout une forme de consultation du public. Elle intervient dans le cadre de la concertation avec un public concerné ou de la négociation avec ses représentants ou un public plus ciblé. Contrairement à la consultation qui est une forme de communication unilatérale, la concertation et la négociation impliquent un échange et caractérisent une relation bilatérale.

La concertation implique le dialogue, mais ne débouche pas nécessairement sur un accord. En revanche, la négociation a pour but explicite de dégager un accord, mais elle ne passe pas toujours par le dialogue direct (on peut négocier par exemple par avocats interposés).

Quelques précisions sur la négociation : une négociation implique :

- des divergences autour d'un intérêt commun,
- un face-à-face, direct ou indirect, qui implique une forme de communication,
- un volet relationnel qui est à la fois un instrument et un résultat recherché,
- le caractère volontaire de l'engagement de chaque négociateur,
- la reconnaissance par chacun de l'acceptabilité de la solution trouvée.

Pour qu'un acteur accepte d'entrer en négociation et accepte donc le principe de la médiation environnementale, il faut :

- qu'il y ait au moins une divergence sur un enjeu commun avec un autre acteur,
- qu'il ait un intérêt à y entrer qui soit supérieur à d'autres stratégies d'action,
- qu'il ait le sentiment qu'il va en retirer un bénéfice,
- qu'il y ait une répartition équilibrée des forces entre acteurs.

Ce dernier point est quelque peu théorique : dans la réalité, les pouvoirs sont rarement équilibrés. On peut même dire que souvent, lorsque des opposants à un projet d'aménagement se sentent suffisamment forts, ils préfèrent engager une procédure judiciaire. En effet, la médiation est souvent assimilée à une compromission de la part des opposants aux projets d'aménagement.

• Qu'est-ce que la médiation environnementale ?

La médiation environnementale se présente comme une démarche spécifique de concertation dont l'objectif est d'assister les partisans et les opposants d'un projet d'aménagement dans leurs négociations sur l'opportunité et la définition de ce projet. Elle fait intervenir un médiateur (un tiers supposé neutre et indépendant qui n'est pas concerné par le projet), dont le rôle est d'aider les différentes parties en conflit à s'accorder sur la définition en commun d'une solution qui puisse mutuellement les satisfaire.

La médiation est dite 'environnementale' car elle se réfère à des enjeux environnementaux qui sont souvent à l'origine des conflits d'aménagement (cadre de vie et protection de la nature).

Les quatre principes qui caractérisent la médiation en général sont les suivants :

- l'intervention d'un tiers
- l'indépendance du tiers
- la neutralité du tiers
- l'absence de pouvoir du tiers.

Les objectifs principaux de la médiation environnementale sont :

- d'amener les protagonistes à transformer leur vision du conflit et du problème en questions,
- de rendre les négociations possibles et de garantir le respect d'un code de bonne conduite entre les négociateurs,
- et de les conduire à formaliser par écrit un accord qui soit l'expression d'un compromis/consensus et qui prenne en considération l'ensemble des intérêts concernés.

Les principes directeurs de la médiation environnementale sont notamment :

- la participation d'un nombre limité d'acteurs,
- l'ouverture du processus de décision à l'ensemble des acteurs qui ont un intérêt en jeu,
- la participation volontaire des parties permise par un certain équilibre des pouvoirs rendant les négociations possibles,
- l'intervention d'un tiers indépendant,
- l'établissement en commun de règles de fonctionnement du groupe des négociateurs et des objectifs à atteindre,
- une information partagée et équitable entre l'ensemble des parties afin de rendre les échanges et les négociations possibles,
- la recherche du compromis/consensus à travers la formulation de solutions mutuellement acceptables et décidées à l'unanimité.

Dans le domaine de l'aménagement, le médiateur travaille à deux niveaux :

- sur les relations entre les personnes,
- sur le contenu du projet d'aménagement.

Son rôle est multiple : permettre et faciliter la communication (rôle de "traducteur"), apporter des repères, aider les parties à évaluer une situation, animer les réunions (attribution de la parole) et garantir le respect des règles fixées entre les parties.

Les enjeux qui président au recours à la médiation environnementale sont de garantir l'efficacité du processus de décision (en termes de coût de transaction), la qualité du projet, la démocratie et l'équité.

• **Un exemple de démarche de médiation environnementale** (Voir "Un exemple de découpage des différentes phases de la médiation environnementale")

Au regard de cet exemple, on peut constater que la négociation ne représente qu'une partie du processus de médiation et elle intervient relativement tardivement. Il est en effet nécessaire de passer au préalable par la prise de contact, la définition des règles du jeu, la connaissance du problème par le médiateur et les participants. L'ensemble du processus peut s'étaler sur une durée très variable : de deux à trois mois jusqu'à plusieurs années.

Une fois l'accord obtenu, le médiateur peut assurer, à la demande des parties, un suivi de cet accord et veiller à ce qu'il soit respecté. Mais il n'a plus, alors, une fonction de médiateur, mais plutôt d'animateur.

• **Les pratiques de médiation environnementale dans plusieurs pays : les constats**

Ces principes d'ordre général ont été formulés sous forme de 14 hypothèses que j'ai confrontées aux réalités de la pratique de la médiation environnementale dans différents pays (revue bibliographique et entretiens semi-directifs avec des acteurs et des observateurs de cas de médiation environnementale). Mon objectif est de tenter d'évaluer avant tout quels sont les effets d'une démarche de médiation environnementale sur la décision et les parties impliquées.

Ces hypothèses et les principaux résultats obtenus sont les suivants (NB : ils sont provisoires) :

La médiation environnementale ...	Vérification de l'hypothèse
Hyp. 1 : est adaptée uniquement à des conflits d'intérêts et à des enjeux négociables	+
Hyp. 2 : est rendue possible par un certain équilibre des ressources (pouvoirs) entre les acteurs	0
Hyp. 3 : procède d'un engagement volontaire des parties	+
Hyp. 4 : est menée par un médiateur neutre (indépendant, impartial et sans pouvoir de décision)	+
Hyp. 5 : permet l'ouverture du processus de décision aux acteurs (potentiellement) affectés et concernés par un projet d'aménagement	++
Hyp. 6 : contribue à la transparence du processus de décision par l'entremise de règles du jeu communes et un partage de l'information	++
Hyp. 7 : permet l'instauration d'un climat de confiance entre les acteurs propice aux négociations et améliore la qualité de leurs relations	+
Hyp. 8 : est plus rapide que les procédures habituelles	/
Hyp. 9 : est moins coûteuse financièrement que les procédures habituelles	+
Hyp. 10 : permet une mise en œuvre aisée du projet négocié	+
Hyp. 11 : permet une réflexion globale autour du projet d'aménagement à travers notamment l'élargissement des thèmes des négociations	0
Hyp. 12 : conduit à une modification importante du contenu du projet d'aménagement envisagé initialement	+
Hyp. 13 : aboutit à une résultat consensuel et plus équitable que les procédures habituelles, et correspond en ce sens à un jeu à somme positive	/
Hyp. 14 : permet la résolution des conflits et favorise l'acceptation sociale d'un projet d'aménagement	+

Niveau de vérification des hypothèses :

++ : hypothèse vérifiée

+ : hypothèse en partie vérifiée

0 : hypothèse non vérifiée

/ : absence de réponse à l'hypothèse

Parmi les qualités majeures de la médiation environnementale, on retiendra tout particulièrement qu'elle permet d'associer véritablement les acteurs concernés et affectés à l'élaboration du projet d'aménagement (voire à son abandon) et que l'accord écrit et co-signé qui en émerge parfois constitue une avancée majeure, du point de vue du respect des intérêts locaux, de la responsabilisation des différents acteurs et des modalités de réalisation d'un projet d'aménagement, au regard des procédures habituelles de participation du public. L'ouverture du cercle des négociations à de nouveaux acteurs et l'instauration d'un climat de confiance (hypothèse 5 et 6) sont pour beaucoup dans ce constat positif.

Les limites de la médiation environnementale sont manifestes (hypothèses 2 et 11 non vérifiées). Cependant, une partie de ces limites semble relever davantage du cadre décisionnel et procédural dans laquelle la médiation s'inscrit que de la médiation elle-même.

Ainsi, la médiation environnementale semble apporter indéniablement des éléments de réponse au conflit dans le domaine de l'aménagement. Cette démarche pose cependant la question du respect de la démocratie d'une part en raison du statut et de la représentativité des participants à la médiation, et d'autre part au risque qu'il y a que cette démarche soit substituée à d'autres démarches de participation du public, du fait de sa relative "efficacité".

Pour conclure, j'espère que ce regard porté sur la médiation environnementale contribuera à la réflexion engagée sur la médiation territoriale.

La médiation et le droit

quelques réflexions

Je me présente en quelques mots pour que vous puissiez mieux situer d'où je parle. Je suis fils d'agriculteurs et je partage mon temps entre Paris et un petit bourg rural du Morbihan. Je suis avocat et, après avoir travaillé pendant une quinzaine d'années dans des entreprises, je m'intéresse aux processus de médiation dans le domaine environnemental. Passionné d'ornithologie, je suis en contact étroit avec des associations naturalistes.

Dans le domaine environnemental, je suis persuadé que les besoins en médiation sont considérables. Je citerai deux exemples bien connus pour illustrer ce propos. Le premier est celui des chemins ruraux. Pour le juriste, le statut des chemins et des voies de circulation renvoie à un véritable maquis de lois et de réglementations, mais également à une multiplicité d'usages : randonnée pédestre, cycliste, équestre, voire motorisée : motos, 4 x 4, quads... Le second exemple est la gestion de l'eau, qui renvoie à la conciliation d'usages divers des ressources hydriques, d'autant plus que cette question est étroitement liée à celle du tourisme et du domaine maritime. Cela est d'autant plus complexe que les connaissances scientifiques en la matière sont récentes et souvent insuffisantes.

La médiation et l'environnement renvoient à des questions similaires, qui font vibrer les mêmes cordes en moi. Cela consiste à se poser la question suivante : face à la multiplicité des "vivants", comment trouver les chemins d'une coexistence globale, comment comprendre les logiques de chacun et favoriser leur "maillage" ?

Comme dans la science de l'écologie, la médiation passe par la mise en évidence des interrelations entre les êtres, l'identification des interdépendances et des solidarités. Dans le cas de conflits, le défi est là : face à des discours d'exclusion, comment faire en sorte que les parties en présence puissent vivre ensemble ? Il faut aller au-delà de la simple élaboration d'un accord, et travailler pour que la relation entre les gens soit solide et durable. La médiation, comme l'écologie, s'intéresse à l'interdépendance du vivant dans l'espace et dans le temps.

La médiation relève donc d'une compétence. Dans l'espace public, elle se fonde sur trois outils : le langage, le droit et la science.

Je ne parlerai pas de la science, sauf pour dire qu'il est nécessaire de s'interroger sur son statut ambigu dans notre société actuelle. Elle peut avoir un rôle important dans certains conflits, comme ceux portant sur l'eau.

Le droit est un repère important pour la médiation entre usagers de l'environnement, même si son statut dans notre société peut parfois aussi être qualifié d'ambigu. Il joue un rôle décisif dans certains cas, comme ceux portant sur les chemins ruraux. Il intervient également dans la question de l'eau, notamment en la définissant comme un bien commun.

Quant au langage, c'est un outil décisif dans tous les cas. Y avoir recours ne dispense pas de tout souci de rigueur et de méthode, comme on le croit parfois. Utiliser le langage est un vrai métier et fait l'objet de formations. Le langage est un "tiers" dans la résolution de conflit : en partie extérieur aux parties, en partie patrimoine commun. Un travail sur le langage permet parfois de mettre en évidence le fait que, derrière le même mot, on peut trouver des sens subtilement différents. On sait rarement utiliser le langage pour vivre ensemble, alors qu'on sait très bien le faire pour convaincre, imposer ou dominer les autres.

Le droit, comme le langage, est un "médiateur". C'est un instrument de paix qui s'applique en cas de désaccord. Il passe par l'élaboration de règles qui ont un caractère d'universalité et, de ce fait, il peut devenir un outil totalitaire, mais cela est propre à tout instrument de ce type. Il laisse cependant place à interprétation, ce qui ne va pas sans poser problème. Malgré ces inconvénients, le droit a un avantage : il permet d'éviter la violence et simplifie la vie. C'est un instrument civilisateur de grande importance.

Le danger serait de penser que le droit peut tout régler. C'est faux et c'est bien pour cela que la médiation a un rôle à jouer. Mais le droit reste un point de repère important. L'ignorer peut comporter des risques.

La médiation relève de la méthodologie du contrat. Quand Bertrand Hervieu dit qu'un nouveau "contrat de société" est nécessaire pour l'agriculture³, cela revient à proposer une démarche contractuelle, c'est-à-dire à définir le rôle et la place des agriculteurs dans la société, au sein des autres groupes sociaux et dans une configuration donnée d'activités. Il s'agit de trouver les

³. Lire à ce sujet : "Les champs du futur". Editions François Bourin, 1993.

moyens de vivre ensemble et cela revient à une production de droit par les citoyens. Le droit ne nous est pas seulement imposé : il est aussi construit.

Pour produire du droit, il suffit de signer un engagement, éventuellement devant une autorité judiciaire compétente. En matière juridique, il est stipulé que le contrat est la loi des parties, il les engage donc durablement s'il est fait dans le respect des règles. Il suffit de veiller que l'accord ne soit pas contraire à la loi ou aux règlements. Un accord est d'autant plus solide qu'il s'appuie sur le droit existant.

Il faut être prudent cependant : les problèmes de nature juridique cachent souvent des problèmes d'autre nature. Il faut trouver les moyens de conjuguer dialogue et justice. Entre les sourires serviles et les attaques en justice, il faut mettre en place des formes intermédiaires de résolution des conflits.

Dans le domaine de l'environnement, nous sommes à la croisée du domaine public et de l'espace privé. De ce fait, les élus devraient y jouer un rôle important, en tant que "représentants du peuple". Ce n'est pas toujours le cas, notamment parce qu'ils n'ont pas toujours la capacité d'écoute requise. Il faut les y aider.

Pour qu'il y ait médiation, c'est-à-dire ouverture d'un espace de débat, il doit y avoir un certain équilibre entre les parties en présence. Dans ce cas, le médiateur n'est pas neutre : il est impartial. L'impartialité consiste à être l'avocat de la situation et non celui de l'une ou l'autre des parties. Il faut veiller en particulier à ce que la puissance de l'un ne l'autorise pas à bafouer la loi. Etre l'avocat de la situation, cela suppose une vision globale et c'est encore là une similarité de la médiation avec la science écologique.

Conjuguer le langage, le droit et la science dans l'espace public est un véritable défi. Beaucoup reste à faire dans ce domaine et les échanges entre médiateurs sont nécessaires. En paraphrasant le dicton, on peut dire que "le médiateur seul est en mauvaise compagnie". Je pense personnellement qu'il faut travailler en réseau, à la fois pour des raisons d'efficacité et de déontologie. Je milite donc pour la création d'un réseau de personnes travaillant sur la médiation dans l'espace public breton.

discussions

conclusions

Synthèse des travaux en ateliers

Des travaux en ateliers sont organisés en deux séquences. Lors de la première séquence, les participants sont invités à réagir aux interventions précédentes et à dégager une série de questions qu'ils aimeraient voir approfondies ultérieurement.

Lors de la restitution en plénière, ces questions sont mises en commun et organisées en trois grands thèmes qui constitueront des axes de discussion privilégiés pour la seconde séquence de travail des groupes.

Les trois thèmes sont les suivants :

1. Le rôle du médiateur

Quelle démarche, quelle culture et quelle déontologie pour la médiation territoriale ? La médiation comporte-t-elle des risques, notamment pour la démocratie locale ? Faut-il un "code de bonne conduite" en matière de médiation ? Qui peut représenter l'intérêt général ?

2. La boîte à outils

Quelles méthodes, quelles démarches pour la médiation territoriale ? Comment s'inspirer de ce qui existe déjà ? Comment valoriser ce qui est mal connu ?

3. L'appui à la médiation territoriale

Comment appuyer la médiation territoriale : quelles structures, quelles formations, quels financements ?

Lors de la seconde séquence, les participants distribués en trois groupes abordent les thèmes qu'ils souhaitent discuter et apportent des éléments à la lumière de leur pratique et des enseignements dégagés lors de l'atelier. Les contributions des trois groupes sont rassemblées et synthétisées ci-après. Il s'agit là d'éléments de réflexion, qui n'engagent pas nécessairement l'ensemble des participants et doivent être approfondis.

1. Le rôle du médiateur : démarche, culture, éthique

- Le médiateur peut être un spécialiste, un tiers neutre appelé par les parties en présence pour résoudre un problème, prévenir un conflit ou débloquer une situation. Il peut également être un acteur local lui-même impliqué ou un animateur, qui adopte (souvent temporairement) une posture de médiateur. Constaté l'existence de ces deux formes de médiation ne relève pas d'une position de principe mais d'une simple observation de la réalité. Ces deux types d'intervention peuvent être complémentaires, s'exercer dans des situations distinctes. Ils peuvent faire appel à des démarches et à des outils similaires, même si le statut du médiateur est différent et présente dans chaque cas des intérêts et des limites spécifiques.

- On peut distinguer trois niveaux d'expression de la médiation :

- le citoyen

- l'animateur

- le tiers intervenant

Le simple citoyen peut se trouver de fait en position de médiateur lorsqu'il essaie, par exemple, de résoudre pacifiquement un conflit de voisinage. L'animateur a une fonction d'entraînement, d'appui aux initiatives locales, mais il peut fréquemment "basculer" dans une posture de médiateur. Le tiers intervenant est le spécialiste dont la médiation est le métier. On peut même ajouter à cette catégorisation le "médiateur-relais" qui est celui qui assure une communication satisfaisante entre le cercle des personnes ayant directement participé à un processus de concertation et un groupe plus large d'utilisateurs ou d'adhérents d'une organisation.

- La connaissance du contexte, de la situation, est souvent nécessaire et appréciée. Une certaine "naïveté" peut aussi être utile. Le fait d'être extérieur au milieu local présente des avantages, le fait d'en faire partie en présente d'autres. L'erreur à éviter est de croire que, parce que l'on travaille ou que l'on vit en un endroit donné ou sur un sujet donné, on le connaît bien. En fait, on en a une connaissance qui n'est pas dénuée de préjugés. Il est nécessaire, pour jouer un rôle de médiateur, de prendre conscience de cela, de combattre ses préjugés et de combler ses lacunes. Une certaine réflexion méthodologique est nécessaire à ce niveau.

- On manque de réflexion sur l'éthique de la médiation. Le but de la médiation n'est pas seulement d'aboutir le plus rapidement possible à un compromis accepté par les parties en présence, il est d'aboutir à des accords durables et équitables. Pour obtenir des accords durables, il est nécessaire de rechercher l'apaisement des relations entre les protagonistes, ce qui passe par la connaissance mutuelle, le respect, le travail en commun, parfois la convivialité, etc. Le but de la médiation est de mettre, dans les relations humaines, de la lumière là où il y a de l'ombre. Pour obtenir des accords équitables, le médiateur doit faire le choix de l'impartialité plutôt que celui de la neutralité : il doit veiller à ce que les rapports de force ne laissent pas place à une domination des plus puissants sur les plus faibles.

- La question de la neutralité, de l'équité ou de l'impartialité du médiateur est au cœur d'une réflexion éthique et soulève des débats : doit-on rester neutre dès lors que les rapports de force sont déséquilibrés ? Peut-on être à la fois équitable et impartial ? Une réflexion plus approfondie

pourrait être menée à partir d'exemples concrets. Quoi qu'il en soit, l'attention des médiateurs non professionnels doit être attirée sur l'importance de cette question.

- La médiation est nécessairement une démarche volontaire de toutes les parties concernées. Un processus de médiation ne peut pas laisser délibérément de côté une catégorie particulière d'acteurs pour aboutir à des accords bilatéraux ou trilatéraux qui pénaliseraient certains usagers du territoire.
- Un médiateur ne peut pas avoir de pouvoir décisionnel ou de pouvoir financier.
- Lorsque la médiation devient pour certains un nouveau métier, n'y a-t-il pas un risque que les médiateurs non professionnels apparaissent pour les premiers comme des concurrents ? La "marchandisation" de l'offre et de la demande de médiation comporte-t-elle des risques ? Par exemple, les professionnels sont-ils disposés à former ou à conseiller les non professionnels ?

2. La boîte à outils, les méthodes, les compétences

- Il peut arriver que des animateurs ou des acteurs locaux fassent de la médiation sans le savoir. Ils doivent en prendre conscience afin de pouvoir améliorer leurs façons de faire et rechercher de l'aide en cas de besoin. Un outil à mettre en place serait une communication adaptée dirigée vers ceux qui peuvent potentiellement adopter une démarche de médiation.
- Les médiateurs sont fréquemment confrontés à des questions qui sont d'ordre méthodologique et déontologique. Par exemple : comment éviter, lorsqu'un processus de concertation est engagé, que des contacts bilatéraux entre les parties prenantes ne se transforment en recherche d'alliances ou en lobbying ? Des règles du jeu peuvent être explicitées lors de la mise en place de la concertation, mais cela suppose une réflexion préalable de la part du médiateur.
- A l'usage du médiateur non professionnel, un "code déontologique" est-il pour autant pertinent ? Ne serait-il pas préférable de disposer de repères en matière de réflexion éthique, de questions qui permettent de se remettre en cause et de questionner les certitudes, qui rappellent la nécessité de garde-fous ? Cela peut être obtenu grâce à des ouvrages ou par des rencontres entre médiateurs-animateurs, qui permettent un retour sur la pratique de chacun.
- La maîtrise du langage est de grande importance. Il faut pratiquer une écoute active des participants. Il est souvent utile de réaliser un diagnostic partagé (collectif) du territoire. Il faut savoir articuler les travaux en assemblée et les contacts bilatéraux, la concertation et l'expertise... Les médiateurs ont une compétence à acquérir à ces différents niveaux.

- Il existe des outils méthodologiques qu'il est possible de mobiliser (par exemple, le diagnostic de territoire, le géogramme ou méthode de visualisation des acteurs en présence, la charte de bonne conduite pendant les réunions, etc.).
- L'échange d'expériences est souvent utile aux praticiens. Comment tirer de la pratique des enseignements utiles pour la pratique ? Par quels outils de communication transmettre ces enseignements ? Il y a là une réflexion à développer.
- Il est nécessaire d'identifier les différentes fonctions du médiateur et tenter d'y associer des réflexions méthodologiques et des illustrations concrètes. Ce travail pourrait être réalisé collectivement à partir des expériences existantes en Bretagne et Pays de Loire. Exemple de fonctions du médiateur :
 - faciliter la communication
 - permettre une connaissance partagée du terrain
 - rechercher neutralité ou impartialité
 - encourager une réflexion sur l'intérêt général et les intérêts particuliers
 - s'assurer de la légitimité des représentants participant directement à la concertation
 - transmettre à un public plus large les résultats de la concertation
 - identifier et analyser les conflits
 - etc.

3. L'appui à la médiation territoriale

- De nombreuses personnes se trouvant dans une situation de médiation estiment être isolées et ne pas pouvoir facilement parler de leurs doutes, sur le plan de la méthode notamment. Des espaces de communication seraient utiles. Il est nécessaire de favoriser la communication et l'échange d'expérience entre les médiateurs professionnels et non professionnels.
- Il pourrait être utile de disposer d'un document qui pose les bases d'une réflexion méthodologique et éthique spécialement conçue pour la médiation territoriale. Actuellement, ce type de document ne semble pas exister, même si des éléments sont disponibles dans différents domaines. De nombreux enseignements peuvent également être tirés des expériences de terrain.
- Les médiateurs non professionnels devraient pouvoir faire appel à des spécialistes quand la situation est trop complexe. Pourquoi ne pas développer du conseil en matière de médiation territoriale ? Il serait nécessaire auparavant d'afficher une offre dans ce domaine. Pourquoi également ne pas mettre en place un système de parrainage ?
- Une formation des médiateurs non professionnels devrait mettre l'accent sur la prise de distance par rapport à la situation vécue (techniques de relaxation, de distanciation...), la compré-

hension des logiques collectives (sociologie des groupes), l'acquisition de techniques d'écoute et de communication.

- Il est nécessaire de capitaliser les expériences existantes, d'en tirer des enseignements et de les faire mieux connaître.
- L'accès à des sources de financement neutres contribue à l'image de neutralité des médiateurs. L'appel à projets de la Fondation de France joue à ce niveau un rôle important.
- Quels projets appuyer en priorité ? Il est nécessaire de valoriser les initiatives existantes sur le terrain : Contrats territoriaux d'exploitation, Schémas d'aménagement et de gestion des eaux, Contrats ruraux, etc. Il serait également utile de développer les lieux d'échange entre ville et campagne, entre monde agricole et monde industriel, notamment autour de la gestion de l'eau.
- Les démarches de médiation territoriale souffrent d'un manque de reconnaissance et de légitimité, notamment vis-à-vis des pouvoirs publics et des élus locaux. Une mise en réseau et une communication pourrait contribuer à améliorer cette situation.
- Certains réseaux associatifs ou professionnels proposent des formations ou des échanges d'expériences : il faut identifier et valoriser ces services.

Eléments de proposition

Suite à la restitution du travail des groupes, une discussion permet de structurer les principales propositions issues de l'atelier.

1. La création d'un réseau

Composition : il regrouperait des personnes, médiateurs professionnels ou non (animateurs, responsables d'association, élus...) impliqués dans des actions de médiation territoriale ou intéressés par cette démarche (scientifiques...).

Objectifs :

- échange d'expériences et d'informations
- renforcement de la légitimité de la médiation territoriale
- formation, parrainage, mise à disposition de personnes-ressources
- affirmation d'une déontologie de la médiation territoriale

Actions possibles :

- organisation de rencontres ou de forums
- sensibilisation auprès des élus et de la population
- mise en place de formations, parrainages, consultance
- capitalisation d'expériences
- définition de critères d'évaluation de la médiation territoriale

L'animation d'un tel réseau suppose la constitution d'un petit groupe moteur et un travail d'animation.

2. La production d'un document écrit

Un "guide de réflexion" sur la médiation territoriale, comportant des éléments de méthode, pourrait être utile. Il pourrait être conçu comme un outil permettant l'auto-évaluation et l'amélioration de la démarche de médiation, en particulier à destination de médiateurs non professionnels. Il pourrait comporter trois niveaux :

- principes (réflexion, questions posées, critères d'évaluation)
- outils (méthodes, techniques, références existantes...)
- illustrations (présentation d'expériences)

Ce document pourrait faire l'objet d'une conception et d'une réalisation collective.

3. La formation

Des actions de formation ponctuelles ou suivies dans le temps pourraient être proposées :

- échanges d'expériences
- parrainages
- outils sur la communication, la sociologie des groupes, les méthodes de diagnostic partagé, le conduite de réunion, l'écoute active, la prise de recul par rapport à la situation vécue, etc.

4. L'information sur les expériences de terrain

La diffusion d'information sur des expériences de médiation ou de concertation territoriale permettrait aux porteurs de projets d'établir des relations bilatérales, par exemple en vue d'échanger des savoir-faire. Elle rendrait également plus visible la médiation territoriale : un recueil de fiches d'expériences pourrait être diffusé auprès d'élus ou de relais d'opinion.

5. L'appui aux expériences

Il faut encourager les initiatives existantes, en leur permettant d'aller plus loin :

- les Contrats territoriaux d'exploitation
- les SAGE
- les contrats ruraux
- les demandes formulées par la société envers l'agriculture
- les "Conférences d'habitants"

Participants

- **M^{elle} Inès Almandoz**

Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine 22 Avenue Janvier 35000 Rennes

- **M^{elle} Hélène Amouriaux**

21 Avenue du Mail 35000 Rennes .

Tél : 02 99 14 48 04

- **M. Michaël Audoin**

Association des Landes du Fuilet Village Potier 49270 Le Fuilet

- **M. Guilhem Aussibal**

SIME Service Elevage 2 Avenue Denfert 34700 Lodève .

Tél : 04 67 44 48 85 Fax : 04 67 44 00 85

- **M. Philippe Barret**

GEYSER Rue Grande 04870 St Michel l'Observatoire .

Tél : 04 92 76 62 44 Fax : 04 92 76 65 50

- **M^{elle} Eléonore Béchaux**

DCT / ERN 20 Rue Monsieur 75700 Paris .

Tél : 01 53 69 31 31 01 53 69 33 35

- **Mme. Marie Behra**

Centre d'études pour le développement de l'agriculture de groupe.

73 Rue de St Briec 35042 Rennes Cedex

- **M. Blaise Berger**

Mené Initiatives Rurales Le Bourg 22330 St Gilles du Mené

- **M. Jean-Eudes Beuret**

ENSAR 65 Rue de Saint Briec 35041 Rennes Cedex .

Tél : 02.23.48.56.78

- **M^{elle} Fabienne Bois**

Fédération Régionale des CIVAM 11 Rue d'Abbaretz 44170 Nozay

- **Mme. Monique Cassé**

Syndicat intercommunal d'aménagement touristique du Golfe du Morbihan

Hôtel du Département, BP 400 56009 Vannes Cedex

- **M. Claude Cheverry**
INRA - ENSAR Laboratoire de Sciences du Sol. 65 Rue de Saint Brieuc 35041 Rennes Cedex
- **M^{elle} Chloé Cibulka**
ENSAR 65 Rue de Saint Brieuc 35041 Rennes Cedex
- **M. Philippe Desnos**
FRGEDA 11 Bd du Mal de Lattre de Tassigny 35042 Rennes Cedex
- **M. Jean-Marc Diedzicki**
Université Paris XII, IUP 61 Av. du Gal de Gaulle 94010 Créteil Cedex
- **Mme. Hélène Floc'h**
AFIP Bretagne 18 Rue Abbé Vallée BP 4618 22046 Saint Brieuc Cedex 2.
Tél : 02 96 61 24 75 Fax : 02 96 61 54
- **M. Bruno Gémin**
Parc Naturel Régional de Brotonne Maison du parc 76940 Notre Dame de Bliquetuit .
Tél : 02 35 37 23 16 Fax : 02 35 37 39 70
- **M. Yves Glorieux**
Fondation de France. 1 Square René Cassin. 35000 Rennes
Tél : 02 99 38 24 22. Fax : 02 99 38 24 94
- **M. Pierre-Yves Guihéneuf**
GEYSER 104 Rue du Plein Soleil 34980 Saint Gély du Fesc .
Tél : 04 67 84 89 44
- **M. Daniel Helle**
Direction des services à caractère industriel ou commercial 7 Rue de Viarmes 35031 Rennes Cedex
- **Mme. Muriel Jouasset-Schulmberger**
5 Allée Jean Guihéry 35000 Rennes .
Tél : 02 23 40 26 31
- **M. Gérard Lamy**
Centre d'études pour le développement de l'agriculture de groupe
73 Rue de St Brieuc 35042 Rennes Cedex
- **M. Michel Le Boudec**
Chambre d'Agriculture du Morbihan Av. Borguis Desbordes BP 398 56009 Vannes Cedex
- **M^{elle} Véronique Leblay**
Boubemel 35137 Bédée . Tél : 02 99 07 03
- **M. Hannes Lorenzen**
Forum Synergies Rue Wiertz C2 - 73 1047 Bruxelles BELGIQUE .
Tél : +32 2 284 51 54 +32 2 284 33 62 +32 2 284 91 54
- **M. Jean-René Lucas**
Association des Chambres d'Agriculture de l'Arc Atlantique

Chambre régionale d'Agriculture. 11 Bd Mal de Lattre de Tassigny 35000 Rennes

• **M^{elle} Solenne Piriou**

ENSAR 65 Rue de Saint Brieuç 35041 Rennes Cedex .

Tél : 02.23.48.51.74 02.23.48.51.76

• **M. Diégo Pollet**

Penvern 56420 Plaudren .

Tél : 02 97 45 97 51

• **M. Jacques Salzer**

Université Paris IX Dauphine Pl. du M. de Lattre de Tassigny 75116 Paris .

Tél : 01 44 05 44 23

• **M. Christophe Tréhet**

5 Place André Delarue. 27500 Pont - Audemer.

Tél : 02 32 56 49 90

• **Mme. Astrid van der Hecht**

Chambre d'Agriculture du Morbihan Av. Borguis Desbordes. BP 398. 56009 Vannes Cedex

• **M^{elle} Céline Yeure'h**

Ville de Rennes, mission environnement. Hôtel de Ville. BP 3126. 35031 Rennes Cedex .

Tél : 02 99 67 86 29 Fax : 02 99 67 86 30